



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

Demande d'une attestation d'accueil

Liste des documents à fournir :

Au dépôt du dossier, vous devrez produire les documents suivants (original + photocopie) :

- ☐ Votre titre d'identité (carte d'identité ou passeport français ou européen) ou titre de séjour en cours de validité
- ☐ Le contrat de location ou titre de propriété de votre résidence principale
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, de gaz ou d'électricité, facture Internet ou de téléphonie fixe, dernier relevé de charges, dernière quittance de loyer (si elle n'émane pas d'un particulier)
- ☐ Votre dernier bulletin de salaire ou tout autre justificatif de ressources (versement de pension de retraite, attestation Assedic)
- ☐ Votre dernier avis d'imposition sur le revenu ou de non-imposition
- ☐ La copie lisible du passeport et l'adresse exacte de chaque personne hébergée
- ☐ Un timbre dématérialisé de 30 € par demande d'attestation demandée (à obtenir sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> ou auprès d'un buraliste équipé)
- ☐ Pour les enfants mineurs voyageant seuls, attestation rédigée par les titulaires de l'autorité parentale autorisant le voyage et précisant les dates de séjour et les informations de l'hébergeant (nom, adresse) ainsi que la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

Attention :

- Tout document manquant entraînera le rejet du dépôt du dossier.
- Il n'est besoin que d'une seule attestation pour un couple marié, accompagné ou non de ses enfants. Si des enfants mineurs sont accueillis sans leurs parents, une attestation par enfant sera nécessaire, même s'ils appartiennent à la même fratrie.
- Dans le cas où le visa ne serait pas accordé, pour quelque raison que ce soit, le timbre fiscal ne pourra en aucun cas être restitué. Une fois l'attestation remise au demandeur et signée par ce dernier, le timbre fiscal n'est plus utilisable. En cas d'erreur, de perte ou de changement de date de séjour, l'hébergeant devra redéposer une demande en présentant à nouveau les pièces justificatives et le timbre fiscal de 30 €.
- La délivrance de l'attestation d'accueil ne garantit en aucune manière la délivrance du visa, cette compétence étant du ressort de l'ambassade du pays concerné.
- Une attestation d'assurance d'un montant de 30 000 € (pour couvrir l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour) sera demandée par le consulat ou l'ambassade lors de la demande de visa.

J'ai pris connaissance de ces informations.

Le

(Signature du demandeur)